

Nuitées à carpe saison 2022 :

Etangs de Beauséjour Sud et Malhôte du 12 mars au 14 août 2022.

Mars : Les samedis 12, 19 et 26
Les mercredis 16, 23 et 30

Avril : Les mercredis 06, 20 et 27
Du mercredi 13 au dimanche 17
Les samedis 02, 09, 23 et 30

Mai : Les mercredis 04, 11 et 18
Les samedis 07, 14 et 21
Du mercredi 25 au samedi 28

Juin : Du mercredi 01 au dimanche 05
Les mercredis 08, 15, 22 et 29
Les samedis 11, 18 et 25

Juillet : Les samedis 02, 09, 23 et 30.
Le mercredi 06
Du mercredi 13 au samedi 16.
Les mercredis 20 et 27

Août : Les mercredi 03 et 10
Les samedis 06 et 13.
Le dimanche 14.

Uniquement l'étang de Beauséjour Sud du 17 au 31 août 2022.

Les mercredi 17, 24 et 31
Les samedis 20 et 27

Vous pouvez retirer les fiches de capture :

Au magasin NORPECHE : rue Jules Guesde 62510 ARQUES

DECATHLON LONGUENESSE

www.unionarquoise-peche62.fr

Bonne saison de pêche à tous.

REGLEMENT DE LA PECHE DE NUIT A LA CARPE AUX ETANGS DE BEAUSEJOUR SUD ET DE MALHOVE en 2022

61 nuitées. Le pêcheur non réciprotaire devra s'acquitter de la cotisation statutaire de 40,80 € (part fédérale 30,80 € + part AAPPMA 10,00 €).

Etre en possession d'une carte de pêche avec les timbres CPMA.

Seule la pêche à la carpe est autorisée la nuit.

Toutes les carpes seront remises immédiatement à l'eau (pas de filet de conservation).

Le tapis de réception est obligatoire.

Un seul accompagnateur par pêcheur.

Seul le véhicule du pêcheur est autorisé sur le plan d'eau de Beauséjour.

Toute circulation de véhicule et de personne non accompagnante est interdite avant le levé ou après le coucher du soleil. A l'exception des Gardes de Pêche et les membres du Comité.

Nous demandons à chaque pêcheur de bien vouloir respecter les poissons, les autres pêcheurs, les promeneurs, la tranquillité des riverains et la propreté des lieux.

Le non-respect du règlement de jour comme de nuit entrainera un avertissement à la première infraction, puis l'expulsion du plan d'eau en cas de récidive.

Le nombre de cannes autorisées est de 4 le jour par pêcheurs et doivent être lancées face au support de cannes.

Le nombre de cannes autorisées la nuit est de 3 par pêcheur et doivent être lancées face au support. L'accès des pontons de pêche sont réservés pour la pêche au coup.

Les Gardes de Pêche, le président et les membres du Comité ont pouvoir de faire respecter ce règlement

Se conformer à l'arrêté préfectoral.

Les chiens sont admis et doivent être tenu obligatoirement en laisse.

Interdiction de faire du feu sur la berge. Le barbecue sur pied est autorisé. Les braises doivent être dans un récipient prévu à cet effet.

L'amorçage avec un bateau, le canotage, tous sports ou jeux nautique ainsi que l'usage de matelas pneumatique sont formellement interdits sur les plans d'eau des étangs de Beauséjour et Malhôte, sauf en cas d'intervention et ce dans le cadre de l'entretien de la gestion de la pêche.

Remplir la fiche de capture, à rendre obligatoirement le 30 octobre aux dépositaires, au président ou aux membres du comité. Si pas de retour annulation des nuits l'année suivante.

L'accès aux berges est autorisé une demi-heure avant le lever du soleil.

La pêche de la carpe est interdite sur la digue entre les 2 étangs de Beauséjour Nord et Sud pour permettre le passage des promeneurs.

Les membres du Comité

Le Président

J.C. LEPAISANT

I.P.N.S.